



## 1. Préambule

### 1.1. Glossaire

\* s'entend également au féminin

- La Pimpinière : La fondation et ses organes
- L'institution : La direction et le personnel
- Le collaborateur \* : Le personnel (quelle que soit la fonction)
- Le personnel accompagnant\* : Educateurs, MSP, veilleurs
- Le professionnel en éducation sexuelle\* : Intervenant externe au bénéfice d'une formation spécifique
- Le résidant\* : Personnes accueillies dans l'institution
- Personnes en situation de handicap : Terme général utilisé pour parler des personnes handicapées mentales

### 1.2. Position de La Pimpinière

- **En référence à la charte de La Pimpinière**
  - "Nous avons à cœur le respect de chaque personne et le droit à la différence. Ainsi nous sommes attentifs aux besoins exprimés afin de les satisfaire dans toute la mesure du possible".
  - "Nous nous référons aux textes légaux, aux courants pédagogiques ... pour mener à bien les tâches qui nous sont assignées" (par exemple Déclaration Universelle des droits de l'Homme, déclaration des Droits généraux et particuliers des personnes mentalement déficientes).
- **La Pimpinière reconnaît**
  - Que la sexualité fait partie des besoins fondamentaux de la personne
  - Que la personne handicapée mentale a droit à une vie affective et sexuelle correspondant à ses besoins même si l'expression et la satisfaction de ceux-ci se manifestent de manière différente de celle rencontrée chez la majorité des personnes "bien-portantes"
  - Que le droit à l'autodétermination des personnes en situation de handicap, particulièrement dans le domaine de la vie affective et sexuelle, s'inscrit dans le cadre de leurs possibilités d'autonomie et dans le respect et la reconnaissance de la liberté individuelle réciproque
  - Que comme pour tout un chacun, la sexualité des personnes en situation de handicap peut impliquer des joies et des élans, mais également des souffrances et des écueils.
  - Qu'en réalité, l'institution n'a pas toutes les décisions en mains, et que selon les domaines et l'autonomie de la personne en situation de handicap, elle doit s'en référer aux parents, répondants légaux et/ou thérapeutes concernés.
- **La Pimpinière s'engage**
  - A donner une place à l'éducation affective et sexuelle dans l'accompagnement et le suivi des résidents accueillis, en fonction de leurs situations personnelles et de leurs besoins spécifiques
  - A respecter les droits susmentionnés et à veiller à la **sécurité**, à l'**intimité**, au **bien-être**, à l'**intégrité** et au **respect** de chaque résident



- A entretenir avec les différents acteurs sociaux institutionnels et familiaux un dialogue favorisant l'épanouissement affectif et sexuel des résidents.

## 2. Ethique professionnelle

### 2.1. Attitudes

Chaque collaborateur, quelle que soit sa fonction, veillera en permanence à ne pas heurter la sensibilité de ses collègues ou des résidents, par des propos, des attitudes ou des tenues vestimentaires inadaptés à un travail en milieu socio-éducatif.

### 2.2. Toucher – Soins

Accompagner, voire prendre en charge, des personnes en situation de handicap, donc de dépendance, dans les actes de la vie quotidienne, amène chaque professionnel à entrer dans leur sphère intime. Et le regard n'est pas seul en cause. Le contact physique est également parfois indispensable pour apporter l'assistance nécessaire.

Dès lors, et s'il n'est pas pertinent de le dramatiser, il convient de ne pas banaliser ce contact, même s'il s'inscrit dans des actes répétitifs et routiniers.

De même, et bien qu'il soit nécessaire de se référer à certaines techniques (toilette intime), il faut accorder au toucher sa dimension humaine : ne pas le réduire à un acte mécanique et froid.

- **A cet égard, le personnel accompagnant s'engage à**
  - Privilégier, dans la mesure du possible, l'exécution ou l'accompagnement de soins intimes par une personne du même sexe que le résident.
  - Préserver l'intimité du résident des regards d'autres personnes. Non seulement en fermant la porte (chambre ou salle de bain), mais en gardant couvertes les parties du corps qui ne sont pas concernées par le soin.
  - Préparer le résident au toucher : l'approche doit être progressive, les gestes annoncés et exécutés avec douceur, si possible avec l'assentiment du résident.
  - Favoriser, être attentif, et prendre en compte le feed-back du résident lors de ces moments. Car même animé des meilleures intentions, nul ne peut réellement être sûr de ce que l'autre reçoit et ressent. Surtout quand cet autre présente des difficultés de communication.
  - Accepter de mettre en discussion sa pratique. Car s'il est normal que la proximité physique, le contact, le toucher enclenche des émotions, tant chez le résident que chez l'accompagnant, il convient de les exprimer et de les partager en équipe, afin de profiter de la réflexion collective, et d'améliorer sa propre pratique.

### 2.3. Massages

Bien que s'appuyant sur diverses techniques, le massage n'en est pas moins un toucher. Il n'est pas aussi neutre qu'on voudrait parfois le croire. Sa pratique n'est donc pas anodine ou insignifiante, y compris dans le cadre d'une relation personnel accompagnant – résident.

A ce titre, il est demandé au personnel accompagnant de ne pas pratiquer le massage sans qu'un cadre préalable et clair soit établi. Ce cadre est constitué de :

- Estimation du besoin, en colloque d'équipe : raisons et enjeux du massage ; objectifs ou intérêts escomptés pour le résident.
- Définition des moyens : personne la plus indiquée pour fournir cette prestation, mode de financement.



- S'il s'agit d'un membre de l'équipe : en protocoler le lieu, le moment, la fréquence.

## 2.4. Abus sexuels

### 2.4.1. Aspects juridiques

La tâche de l'autorité de poursuite pénale est de protéger les personnes handicapées confiées à une institution de toute atteinte à leur intégrité sexuelle. Les articles 188 et 189 du code pénal garantissent notamment une protection spécifique à ces personnes :

- **Art. 188 : “Celui qui, profitant de rapports d'éducation, de confiance ou de travail, ou de liens de dépendance d'une autre nature, aura commis un acte d'ordre sexuel sur un mineur de plus de 16 ans,**
- **celui qui, profitant de liens de dépendance, aura entraîné une telle personne à commettre un acte d'ordre sexuel,**
- **sera puni de l'emprisonnement.”**
- **Art 189 : “Celui qui, notamment en usant de menace ou de violence envers une personne, en exerçant sur elle des pressions d'ordre psychique ou en la mettant hors d'état de résister, l'aura contrainte à subir un acte analogue à l'acte sexuel ou un autre acte d'ordre sexuel, sera puni de la réclusion pour dix ans ou plus, ou de l'emprisonnement.”**

### 2.4.2. Définition

- Un abus sexuel est toujours un acte de violence : il ignore les besoins de la personne mais aussi ses signes de refus. Les formes de violence sexuelle peuvent aller d'actes sans contact physique (exhibitionnisme, remarques désobligeantes sur la personne, regards indiscrets) jusqu'à la tentative de viol, ou le viol à proprement dit, en passant par les attouchements sexuels (sur les seins et fesses) et les attouchements génitaux.
- Ce genre d'abus n'est pas plus toléré à l'égard des résidents qu'à l'égard du collaborateur de l'institution.

### 2.4.3. Mesures préventives

- La prévention et la protection des résidents face à des risques d'abus par des professionnels s'effectuent essentiellement par la mise à connaissance de chaque nouveau collaborateur du concept “Sexualité”.
- Les situations problématiques ou équivoques (manque de distance, résidents tombant amoureux de collaborateurs, etc.), ainsi que les gênes ou ressentis doivent être discutés en colloque d'équipe. La transparence doit être de mise en la matière. Tandis que le partage des réflexions et l'élaboration des actions en équipe permettent bien souvent d'adopter des lignes de conduite saines et claires.
- Enfin toute mesure thérapeutique ou pédagogique qui implique un contact physique intensif doit pouvoir être en tout temps justifiée et exprimée en termes professionnels, tant par celui qui l'exerce, que par l'équipe ou la direction.
- **La prévention des abus sexuels entre pairs s'articule ainsi**
  - L'offre d'accueil variée permet de répondre au mieux aux besoins de chaque résident dans des petites structures à « taille humaine ». La mise à disposition de locaux adaptés et spacieux : chambres individuelles, salles de bain en suffisance.
  - L'accompagnement est assuré de manière générale par des professionnels formés ou en formation. Un service médical adéquat est à disposition (généraliste, psychiatre, psychologue) et une personne spécialisée en éducation sexuelle peut être sollicitée.



- Le personnel accompagnant est régulièrement amené à se positionner quant à la vie sexuelle des résidents et le droit à la formation continue donne la possibilité d'être au fait de l'évolution des concepts.
- Un document « Droits et devoirs » décrit les grandes lignes qui permettent de concilier les aspects privés et la vie communautaire.

#### 2.4.4. Traitement des situations

- Tout acte sexuel, tout geste d'ordre sexuel ou acte de maltraitance avec ou à l'encontre d'une personne en rapport de confiance est considéré par la fondation La Pimpinière comme abus.
- Les soupçons d'abus sexuels entre personnel accompagnant et résident, comme entre résidents, doivent être immédiatement portés à la connaissance de la direction. Si la direction est soupçonnée, aviser immédiatement le comité de direction.
- Tout soupçon fondé à l'égard d'un membre du personnel accompagnant fera l'objet d'une plainte et/ou d'une mise à pied, respectivement d'un renvoi immédiat.
- La victime et son entourage bénéficieront du soutien de la direction et/ou du soutien de spécialistes (débriefing, supervision, centre LAVI).
- Toute suspicion d'abus commise entre pairs (résidents) fera l'objet d'un plan de mesures décidé et mis en place par la direction, les cadres et le personnel accompagnant concerné et la famille / répondants légaux de la victime.
- Selon la gravité et/ou le risque de récurrence éventuel de l'abus, la sanction pour l'abuseur peut aller jusqu'au renvoi définitif de l'institution.

### 3. Réalisation de la sexualité

#### 3.1. Amitié

L'amitié est liée au sentiment d'affection et de sympathie qu'éprouve une personne pour une autre, c'est la relation qui en résulte.

Les relations d'amitié permettent à chacun de trouver une ou plusieurs personnes avec qui l'on vit des moments de partage, d'écoute, de reconnaissance, d'échange... Ces relations renforcent les liens dans les lieux de vie et de travail en créant une dynamique où plusieurs personnes se rencontrent de manière harmonieuse.

L'amitié est l'un des facteurs enrichissant de la vie communautaire proposée dans les différents lieux d'accueils de l'institution.

La Pimpinière favorise l'expression de relations d'amitié et les respecte comme un droit fondamental.

L'institution encourage et accompagne si possible les contacts sociaux internes et externes tels que les relations collégiales, amicales ou éventuellement amoureuses.

L'institution est disposée à aménager et cogérer des périodes et des lieux de liberté d'action et essaie, dans la mesure du possible, de répondre au désir des résidents dans un projet précis.

#### 3.2. Vie de couple

Si la vie de couple et la famille sont des modèles de vie sociale ordinaires, il est imaginable que certaines personnes en situation de handicap aient envie ou besoin de les reproduire.

Ces personnes en situation de handicap peuvent voir le couple comme la possibilité de pouvoir partager leur quotidien avec une personne privilégiée, ou encore un moyen d'accéder à un statut plus normatif.



Pour parler de vie de couple, il faut tenir compte de la vision globale de la relation de couple, de la sexualité, contraception, procréation, affectivité et des compétences sociales.

La vie de couple est possible en institution avec un accompagnement adapté. Une collaboration ouverte entre le couple et les partenaires sociaux (couple, parents, professionnels) est indispensable pour le bien-être de chacun.

Il est évident que la vie dans un lieu collectif peut être un frein à l'épanouissement d'un couple.

La Pimpinière est disposée à aménager et cogérer des périodes et des lieux de liberté d'action et essaie, dans la mesure du possible, de répondre au désir des couples dans un projet précis, construit sur les valeurs du respect (consentement), de la fidélité et de la stabilité (relation construite).

L'ouverture d'un appartement pour couple requiert l'accord du comité de La Pimpinière. La demande faite par le couple, leurs représentants légaux et le personnel accompagnant, doit être confirmée par la direction de l'institution

### 3.3. Aide et soutien au couple

- L'information, l'éducation et l'accompagnement permettront au couple :
  - D'acquérir certaines notions dans la gestion de la vie à deux.
  - D'élargir ses connaissances.
  - D'évaluer les demandes et besoins des autres.
  - D'apprendre à fixer des limites et se protéger des abus.
  - De recevoir soutien, assistance et protection dans les situations difficiles.

### 3.4. Masturbation

La masturbation est une pratique sexuelle qui permet d'offrir à son corps plaisir, satisfaction et détente.

La tâche du personnel accompagnant dans ce domaine précis, se limite à rendre possible la masturbation aux résidents/tes dans un cadre de dignité, protégé ou privé, et à l'abri des regards.

L'institution s'engage à offrir aux résidents/tes des lieux où leur intimité est respectée. Il s'agit des chambres individuelles, des salles de bain et des WC (les éducateurs et les autres résidents/tes ont l'obligation de frapper et d'attendre une réponse avant d'entrer).

Les aides directes ("mettre la main") sont considérées comme des actes sexuels et ne sont autorisées en aucun cas.

Pendant la masturbation, le personnel accompagnant quitte impérativement la pièce.

### 3.5. Erotisme

Comme dans les autres domaines de leur vie d'adulte en situation de handicap mental, le personnel accompagnant guide les résidents dans les questions qui touchent à leur vie intime et à leur sexualité en particulier.

La Pimpinière reconnaît aux résidents le droit de se procurer des revues ou des films érotiques, pour autant que la personne les consulte/visionne de manière à ne pas imposer ces images à d'autres résidents et que cela se fasse à des moments appropriés.

La Pimpinière exclut toutefois toutes les images à caractère pornographique ne respectant pas les femmes et les hommes en tant que personne et notamment tout ce qui a trait à la pédophilie, zoophilie, au sadomasochisme.

Le personnel accompagnant, sur décision du colloque d'équipe, se réserve le droit de demander aux résidents de retirer des photographies ou posters de leurs chambres s'ils ne correspondent pas aux critères énoncés plus haut.



### 3.6. Assistance sexuelle / prostitution

Même reconnaissant l'accès à la sexualité comme un droit universel, les domaines de la prostitution et de l'assistance sexuelle restent toutefois pour La Pimpinière des domaines relevant de la responsabilité exclusive des répondants légaux des personnes accueillies.

Pour des raisons évidentes de discrétion, ce genre de prestations ne peut être mis à profit qu'en dehors de l'institution et sous l'entière responsabilité (éthique et financière) du répondant légal.

La tâche du personnel accompagnant se limite donc, dans ce domaine précis, à répondre aux demandes expresses des familles et répondants légaux en les informant

- de l'existence, respectivement des coordonnées d'un service d'assistance sexuelle
- que l'organisation nécessaire à l'utilisation de tels services, y compris les transports, leur incombe entièrement.

## 4. Contraception – parentalité

### 4.1. Contraception

Lors de l'accueil des résidants dans une structure d'habitat de La Pimpinière ou en cours de vie, la question de la contraception doit faire l'objet d'une prise de position, chaque fois que possible par le/la résidant(e) et par le représentant légal. Cette prise de position sera consignée dans le dossier personnel.

Dans certaines situations, une contraception peut être indiquée soit sur une base médicale ou comme mesure de confort pour la résidante.

En ce qui concerne une contraception masculine, une information peut être donnée par un professionnel en éducation sexuelle, notamment en ce qui concerne l'utilisation du préservatif.

L'institution reconnaissant le droit à une vie affective et sexuelle répondant aux besoins de la personne accueillie, il lui appartient, chaque fois que nécessaire, de sensibiliser le/la résidant(e) et/ou le représentant légal à la nécessité de la mise en place d'un mode contraceptif adapté.

L'institution ne peut prendre la responsabilité de permettre des relations intimes entre résidants(es) sans que toutes les précautions aient été prises de manière à éviter les risques de grossesse.

### 4.2. Parentalité

La prise de position de La Pimpinière dans ce domaine précis repose sur une réflexion éthique basée sur les 3 axes suivants :

- La Pimpinière s'engage à offrir un accompagnement individuel, propre aux besoins de chacun.
- L'accueil des résidants/tes se fait majoritairement dans des structures communautaires.
- Le respect des droits de l'enfant qui va naître.

Ainsi, dans le contexte d'un cadre de vie collectif, La Pimpinière ne peut envisager d'assumer les situations de parentalité. Elle ne dispose ni des moyens ni des ressources nécessaires permettant d'assumer cet accompagnement spécifique. L'action de l'institution se situe exclusivement dans un processus de prévention et d'accompagnement de couples vis-à-vis de leurs souhaits et responsabilités.

Ce concept sexualité a été approuvé par le comité de direction dans sa séance du 12 octobre 2010.

Il entre en vigueur au 1er janvier 2011.